

FOCUS CDG 10

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE



SOMMAIRE

ÉDITO - p.2

- Agenda
- Mot du Président

ACTUALITÉS - p.3 à p.7

- RSU : dernière ligne droite pour les collectivités
- **DOSSIER - Les vendredis du CDG 10 : qu'attendez-vous pour 2026 ?**
- Flash statut - Décision du Conseil d'État du 17 octobre 2025 : renforcement de l'obligation d'information sur les congés (suite du Focus n°23)
- Plan de formation inter-collectivités : recensement des besoins en formation avant le 6 janvier 2026
- Les obligations de publicités dans la procédure de recrutement

EN BREF - p.8

- Le CDG 10 ouvre ses portes pour une journée d'immersion et d'inclusion
- Ateliers comptabilité
- Nouvelle déléguée à la protection des données au CDG 10
- Matinale du réseau ACP
- Ça bouge au CDG 10 !

AGENDA

Janvier à
Mars 2026

Conseil Médical Formation restreinte

Collectivités affiliées

21 janvier 2026

18 février 2026

18 mars 2026

Collectivités non affiliées

7 janvier 2026

4 février 2026

4 mars 2026

Conseil Médical Formation plénière

Collectivités affiliées

19 février 2026

Collectivités non affiliées

15 janvier 2026

12 mars 2026

CST

15 janvier 2026

12 février 2026

12 mars 2026

CAP et CCP

15 janvier 2026

12 mars 2026



Thierry BLASCO
Président du CDG 10
Maire de Bréviandes



MOT DU PRÉSIDENT

Alors que les collectivités font face à des évolutions réglementaires et organisationnelles constantes, les équipes du Centre de Gestion restent pleinement mobilisées à vos côtés.

Ce trimestre, nous mettons à l'honneur les Vendredis du CDG 10, nos rendez-vous mensuels de 2025 (hors juillet et août), pensés pour offrir aux agents, cadres, responsables de collectivités et élus une information claire, pratique et directement applicable.

Ce dossier est aussi l'occasion de préparer l'avenir : qu'attendez-vous de nos services pour 2026 ? Vous pouvez contribuer à la construction du prochain programme via le formulaire dédié.

Nous revenons également sur les obligations de publicité dans les procédures de recrutement, ainsi que sur une décision récente du Conseil d'État qui renforce l'obligation d'information concernant les congés.

La formation continue reste un outil indispensable pour accompagner les mutations de notre environnement professionnel et renforcer les compétences de nos équipes. Nous vous invitons à participer activement au recensement des besoins en formation, dont la date limite est fixée au 6 janvier 2026. Votre contribution est déterminante pour concevoir un plan inter-collectivités qui corresponde précisément à vos réalités opérationnelles.

La campagne RSU 2024 entre dans sa phase finale. Ce dispositif, véritable outil de pilotage, permet d'analyser finement les réalités sociales et économiques de vos collectivités. Il est essentiel pour adapter vos politiques de ressources humaines et anticiper les enjeux à venir.

Enfin, nous revenons sur les moments marquants du CDG 10, comme l'organisation d'ateliers comptabilité, ou encore le Duo-Day 2025, une initiative qui promeut la diversité et l'inclusion dans nos administrations.

Nous restons à vos côtés pour vous éclairer, vous former et vous accompagner dans la gestion de vos ressources humaines.

Au nom du Conseil d'Administration et des équipes du CDG 10, je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année !

ACTUALITÉS



CAMPAGNE DE COLLECTE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 (Au 19/11/2025)



Nombre de collectivités
755



Nombre de BS/RSU
validés
608

80.5 % Taux de retour BS/RSU



Nombre de collectivités
en cours de saisie
32

4.2 % Part de collectivités en cours de saisie



Nombre de collectivités
avec saisie non débutée
115

15.2 % Part de collectivités saisie non débutée

RSU : DERNIÈRE LIGNE DROITE POUR LES COLLECTIVITÉS

La campagne du Rapport Social Unique (RSU) 2024 arrive à son terme. Les collectivités sont invitées à finaliser leur saisie et à le transmettre pour validation au plus vite !

UN RSU VALIDÉ, C'EST UN RSU SANS INCOHÉRENCES ET COMPLÉTÉ À 100 %.

En cas de difficulté, un accompagnement téléphonique peut être sollicité simplement par mail à :

→ bilansocial@cdg10.fr

Et après ?

Pour les collectivités rattachées au Comité Social Territorial (CST)

Une synthèse globale regroupant les données des collectivités affiliées sera présentée en CST **en mars 2026**. À l'issue de cette présentation, elle devra être portée à la connaissance des assemblées délibérantes.

La synthèse validée sera accessible sur le site Internet du CDG 10 → www.cdg10.fr → Emploi, Concours, Formation → Rapport Social Unique.

La fiche pratique téléchargeable dans cet espace vous accompagnera dans cette démarche.

Pour les collectivités disposant de leur propre Comité Social Territorial

La synthèse issue de la saisie du RSU est présentée directement au CST interne. L'avis rendu doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante.

Dans un délai de 60 jours après la présentation du rapport au CST et au plus tard le 31 décembre, la collectivité doit rendre public le rapport, sur son site Internet ou par tout autre moyen permettant sa diffusion.

→ Le rapport présenté, accompagné de l'avis du CST, doit également être transmis au CDG 10.

LE RSU, UN OUTIL CLÉ POUR VOS LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Pour rappel, les décisions individuelles d'évolution des parcours professionnels ne peuvent être prises qu'une fois les **Lignes Directrices de Gestion (LDG)** adoptées. Le RSU constitue la base des données nécessaires à leur élaboration.

Une fois votre RSU validé dans l'application Données Sociales, le CDG 10 met à votre disposition, sur simple demande (bilansocial@cdg10.fr), une trame facilitant la rédaction de vos LDG.

ACTUALITÉS

DOSSIER



LES VENDREDIS DU CDG 10 : QU'ATTENDEZ-VOUS POUR 2026 ?

Le Centre de Gestion de l'Aube organise, un vendredi par mois (hors juillet et août), des réunions thématiques destinées aux agents, cadres, responsables des collectivités locales ainsi qu'aux élus territoriaux, qui sont bien entendu les bienvenus. Ces rencontres ont pour objectif de fournir aux participants une information actualisée, pratique et directement applicable sur les enjeux réglementaires, administratifs, financiers et de ressources humaines propres aux collectivités territoriales.



LES RÉUNIONS THÉMATIQUES DU CDG 10 : UN APPUI PRATIQUE POUR LES COLLECTIVITÉS

Ces rendez-vous mensuels constituent un véritable espace d'information et d'échanges, permettant aux participants de :

- **se tenir informés** des évolutions législatives et réglementaires affectant la fonction publique territoriale,
- **optimiser l'organisation et le fonctionnement** de leurs services,
- **sécuriser juridiquement** leurs décisions et pratiques professionnelles,
- **partager l'expérience, retours de terrain et bonnes pratiques** avec d'autres collectivités,
- **exprimer leurs difficultés et bénéficier d'échanges constructifs** avec l'ensemble des participants.

UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE POUR DES CONTENUS ADAPTÉS

Dans une démarche résolument participative, le Centre de Gestion encourage les agents et élus à proposer des thématiques qu'ils souhaitent voir aborder lors des prochaines séances.

Pour faciliter cette démarche, un QR Code est mis à disposition afin de soumettre vos idées et suggestions directement en ligne. Cette participation active permet de construire un programme adapté aux besoins concrets des collectivités et aux missions quotidiennes des services territoriaux, et d'assurer que chaque réunion apporte une réelle valeur pratique.

(RE)VOIR, APPROFONDIR, PARTAGER : DES RESSOURCES EN LIBRE ACCÈS

Pour faciliter l'accès à ces informations, toutes les réunions sont systématiquement enregistrées.

Les vidéos peuvent ainsi être consultées à tout moment, offrant une flexibilité maximale aux participants qui ne pourraient assister aux séances en direct ou souhaiteraient revoir certains points abordés.

RETROUVEZ LES REPLAYS DES VENDREDIS DU CDG :



Sur notre chaîne YouTube CDG 10
rechercher @cdg_aube



Sur notre site Internet
www.cdg10.fr → rubrique « publications »

Pour rappel, le programme 2025 a couvert les thématiques suivantes :

- Janvier : Mise en place du RIFSEEP
- Février : Le risque pénal et financier lié à la gestion des ressources humaines
- Mars : Les lignes directrices de gestion (LDG) et le Rapport Social Unique (RSU)
- Avril : Le règlement intérieur-type et les décisions à prendre par l'organe délibérant
- Juin : La mise en œuvre du CFU (intervention de la DDFIP)
- Septembre : Le statut de la fonction publique au service du management et de la cohésion d'équipe
- Octobre : Fin de détachement, fin de disponibilité et les règles applicables
- Novembre/Décembre : Le droit syndical et les élections professionnelles

Ces réunions constituent un cadre privilégié pour s'informer, échanger et anticiper les évolutions impactant les collectivités locales, tout en favorisant la collaboration et le partage de pratiques entre agents. Elles permettent à chacun de renforcer ses connaissances, de sécuriser ses pratiques et d'enrichir ses méthodes de travail.

PARTICIPEZ À L'ÉLABORATION DU PROGRAMME 2026

Et vous, quelles thématiques souhaitez-vous voir en 2026 ?

Scannez le QR Code ci-dessous pour soumettre vos idées et contribuer directement à l'élaboration du programme des réunions à venir.



Si vous ne pouvez pas scanner le QR Code, vous pouvez également répondre au questionnaire grâce à ce lien :
<https://bit.ly/3XOH1Mg>

ACTUALITÉS



FLASH STATUT - DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT DU 17 OCTOBRE 2025 : RENFORCEMENT DE L'OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES CONGÉS (SUITE DU FOCUS N°23)

Le 17 octobre 2025, le Conseil d'État a rendu une décision majeure concernant la gestion des congés annuels des fonctionnaires de l'État. Bien que centrée sur la fonction publique de l'État, cette décision a également des répercussions directes pour la fonction publique territoriale, dont la réglementation des congés repose sur des principes et décrets comparables.

Le Conseil d'État a jugé illégales les dispositions du décret qui prévoyaient l'extinction automatique des congés non pris ou leur indemnisation en fin de contrat, sans information préalable des agents. Désormais, chaque agent territorial doit être informé par son employeur du nombre de jours de congé restants, des délais pour les prendre et de la possibilité de les reporter. Cette obligation s'appuie sur la directive européenne 2003/88/CE, qui garantit un droit minimum de quatre semaines de congés payés par an et précise que ce droit ne peut être remplacé par une indemnité, sauf en cas de fin de contrat.

Cette décision impose aux employeurs territoriaux de fournir une information claire, complète et régulière afin de prévenir toute perte involontaire de congés. Chaque collectivité doit mettre en place des outils fiables de suivi et de communication proactive pour permettre aux agents d'organiser leurs périodes de repos en toute sécurité.

Pour la fonction publique territoriale, il s'agit d'un tournant dans la gestion des congés. Les collectivités doivent adapter leurs procédures pour se conformer à cette obligation :

→ Mettre en place des outils précis de suivi des heures et des congés restants pour chaque agent.

→ Communiquer régulièrement aux agents le solde de leurs congés et les modalités de report.

→ Former les équipes afin d'assurer une information exacte et transmise dans les délais légaux, en tenant compte de l'organisation spécifique et de chaque modalité de temps de travail.

Cette réforme renforce la protection des droits des agents et responsabilise les employeurs publics. La transparence devient un principe fondamental dans la gestion des congés annuels, et tout manquement à cette obligation expose les collectivités territoriales à des risques juridiques et à des contentieux potentiels.

Une attention particulière devra être portée aux agents dont le temps de travail est annualisé, afin que leurs congés soient correctement distingués des périodes d'inactivité.

En résumé, cette décision constitue un signal fort pour la fonction publique territoriale : informer les agents sur leurs droits à congés n'est plus facultatif, mais une obligation légale et européenne. Les collectivités doivent désormais intégrer cette exigence dans leurs pratiques pour protéger les agents et sécuriser la gestion administrative.

Le Centre de Gestion de l'Aube recommande vivement la gestion automatisée des temps de travail, garantissant équité et transparence dans l'application de ces nouvelles règles.

PLAN DE FORMATION INTER-COLLECTIVITÉS : RECENSEMENT DES BESOINS EN FORMATION AVANT LE 6 JANVIER 2026

POUR LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS DE L'AUBE COMPTANT MOINS DE 50 AGENTS

Le plan de formation doit être établi par les collectivités territoriales et les établissements publics quel que soit le nombre d'agents employés (article L423-3 du code général de la fonction publique).

Depuis plus de 10 ans maintenant, un plan de formation inter-collectivités destiné aux communes et intercommunalités de l'Aube comptant moins de 50 agents est élaboré dans le cadre d'un partenariat entre le Centre de Gestion de l'Aube, l'Association de Maires de l'Aube, l'Association des Maires Ruraux de l'Aube et le CNFPT.

Le CDG 10 élabore chaque année un règlement de formation et propose une programmation prévisionnelle d'actions de formation au CNFPT.

Ces éléments sont présentés au Comité Social Territorial en lieu et place des communes et intercommunalités de moins de 50 agents sur la base d'un **recensement des besoins exprimés**.

Pour faciliter la compilation de vos besoins, **les intercommunalités** participent à la campagne de recensement des besoins de formation des collectivités de leur territoire pour 2026.

La mobilisation des collectivités concernées est essentielle pour cartographier les besoins en formation dans notre département !

Pour ce faire, il vous suffit de répondre, avant le 9 janvier 2026, au mail de recensement envoyé par l'intercommunalité dont vous relevez.



LES OBLIGATIONS DE PUBLICITÉS DANS LA PROCÉDURE DE RECRUTEMENT

L'égal accès aux emplois publics est un principe constitutionnel, toutes les déclarations de création et de vacance d'emploi doivent faire l'objet d'une publicité.

Les obligations de publicité dans la procédure de recrutement de la fonction publique territoriale sont strictement encadrées par la réglementation.

Le CDG 10 gère une « Bourse de l'emploi » qui permet aux employeurs publics :

- de respecter les obligations légales de publicité lors d'une création d'emploi ou d'une vacance d'emploi,
- d'informer les candidats à l'emploi public territorial sur les postes disponibles,
- de faciliter la mise en relation avec les candidats à un emploi.

Cette mission est assurée essentiellement à travers le portail **www.emploi-territorial.fr**, dont les données sont mises à jour quotidiennement.

Voici les principaux points à retenir :

1. L'obligation de publicité

En application des **articles L.313-4 et L.452-36** du code général de la fonction publique, les employeurs publics territoriaux sont tenus de communiquer au Centre de Gestion compétent les créations et vacances d'emploi, toutes catégories confondues (A, B et C).



*La création ou la vacance de tout emploi permanent doit être portée à la connaissance des agents publics et des autorités compétentes sur le site **emploi-territorial.fr**.*



*Chaque opération de recrutement doit être automatiquement transmise au site **choisirleservicepublic.fr**.*



L'absence de publicité légale entache d'illégalité la nomination.

2. Les délais ?

La collectivité doit effectuer la publicité de la vacance d'emploi auprès du centre de gestion dans les **conditions de délais** suivantes :

- Lorsque la vacance d'emploi survient de façon inopinée, la collectivité doit effectuer immédiatement la déclaration de vacance d'emploi si elle a l'intention de pourvoir le poste.
- Lorsque la vacance d'emploi résulte d'un événement prévisible, la déclaration doit intervenir dès que la date de vacance est certaine, en respectant à minima un délai raisonnable de 2 mois.

3. La procédure

Le centre de gestion assure la publicité de l'ensemble des créations et vacances d'emplois des catégories A, B et C. Il transmet au CNFPT les créations et vacances d'emplois de **catégorie A+** pour lesquels le CNFPT organise les concours afin que ce dernier en assure la publicité.

Le CNFPT ou le centre de gestion transmet au représentant de l'État, pour **contrôle de légalité**, les vacances d'emplois. Le centre de gestion notifie ensuite la date de publicité aux collectivités ayant déclaré un poste vacant.

4. La déclaration de nomination

Une fois le poste pourvu, la collectivité transmet au centre de gestion la **déclaration de nomination** avec l'arrêté de nomination (**article 44 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985**).

5. Les outils à votre disposition

Le **portail** de l'emploi des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et du CNFPT vous permet de réaliser vos opérations de recrutement depuis votre « Espace Employeur » : → **www.emploi-territorial.fr**.

Un **guide** destiné aux gestionnaires du site emploi territorial est consultable depuis notre site Internet :

- **www.cdg10.fr** → Emploi Concours & Formation
- Bourse de l'emploi

EN BREF



LE CDG 10 OUVRE SES PORTES POUR UNE JOURNÉE D'IMMERSION ET D'INCLUSION

À l'occasion du DuoDay 2025, le CDG 10 s'est mobilisé pour accueillir plusieurs personnes en situation de handicap pour leur permettre une immersion unique au cœur du quotidien professionnel de ses agents. Trois duos ont ainsi été constitués pour cette journée placée sous le signe de la découverte, de l'échange et du partage.

Rappelons que le DuoDay permet, le temps d'une journée, à une personne en situation de handicap de constituer un binôme avec un agent volontaire (ou un salarié dans le secteur privé) afin de découvrir son activité, d'observer ses missions et de participer aux tâches habituelles de celui-ci.

Au-delà d'une découverte professionnelle et/ou d'une amorce d'un parcours d'insertion, **l'initiative vise à promouvoir une société plus inclusive et positive en luttant contre les idées reçues négatives et restrictives encore trop souvent associées au handicap.** En favorisant la rencontre et le dialogue, le DuoDay contribue à une meilleure compréhension des réalités vécues par les personnes en situation de handicap et participe à une volonté d'inclusion et de vivre-ensemble.

Cette démarche s'inscrivait dans le cadre de la **Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées**, organisée du 17 au 23 novembre 2025, qui mobilise chaque année les structures, les entreprises et les collectivités autour des enjeux d'inclusion professionnelle.



ATELIERS COMPTABILITÉ

Dans le cadre de son accompagnement auprès des collectivités adhérentes, le service Assistance logiciels aux Collectivités a récemment proposé quatre sessions d'atelier consacrées au logiciel Comptabilité Horizon Cloud JVS-Mairstem.

Ces rencontres ont réuni une quarantaine de secrétaires et leur ont permis d'aborder de manière concrète les principales fonctionnalités du logiciel :

→ le mandatement : mémentos dépenses et recettes, organigramme des opérations, la gestion des rejets, annulations et réductions, consultations et éditions.

Une partie des échanges a été consacrée à la dématérialisation, avec un focus sur les différents modules : Factures Chorus, PES retour, PES ASAP, PES ASAP ORMC et PES Marchés.

Ce temps de formation a été l'occasion d'échanges sur les usages et bonnes méthodes ainsi que les partages d'expériences dans le but d'optimiser les pratiques comptables.

Une nouvelle illustration de l'engagement du service à accompagner, au plus près, les collectivités dans l'utilisation de leurs outils numériques.

NOUVELLE DÉLÉGUÉE À LA PROTECTION DES DONNÉES AU CDG 10

Le 9 septembre dernier, nous vous informions du départ de notre DPO au 31 août dernier. Afin d'assurer la continuité du service, un agent du CDG 10 avait ac-

cepté d'assurer cette fonction à titre provisoire.

Nous avons le plaisir d'annoncer la fin de cette période transitoire grâce à l'arrivée, le 1^{er} novembre 2025, de Madame Laure PALLUY, qui rejoint le CDG 10 en qualité de DPO et responsable du service RGPD.

Fort d'une solide expérience au sein de la fonction publique territoriale, Laure aura à cœur, avec son équipe, de vous accompagner dans la mise en œuvre des procédures liées à l'application du RGPD et des actions en matière de cybersécurité.



MATINALE DU RÉSEAU ACP

La matinale du réseau des assistants et conseillers de prévention s'est tenue à Crenay-près-Troyes le 12 décembre 2025.

Face aux enjeux liés aux interventions des entreprises extérieures dans les collectivités, le service prévention a réuni une dizaine de personnes pour aborder les obligations et les difficultés rencontrées sur la mise en œuvre des plans de prévention.

Les équipes d'Innov'HSE ont notamment pu présenter une solution de digitalisation dédiée à la gestion des entreprises extérieures et l'élaboration des plans de prévention.

ÇA BOUGE AU CDG 10 !

LES DÉPARTS

Justine ROBIN - Paies à façon

LES ARRIVÉES

Laure PALLUY - RGPD